



07 FEV. 2025

03150 SAINT GERAND LE PUY

- Déposée en Préfecture de l'Allier le 04 février 2025
- Affiché le 05 février 2025
- Notifié le 05 février 2025
- Exécutoire le 05 février 2025
- ID Télétransmission: 003-220300016-20250131-0131H17515H1-AR

Direction Générale Adjointe des Solidarités
Direction de l'Offre Médico-Sociale
Et du Suivi Budgétaire et Comptable

A Moulins

Service Equipements Sociaux et Médico-Sociaux

Le 31 JAN. 2025

Unité Conseil de Gestion

ARRÊTÉ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU le Code de la Santé Publique,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté conjoint de Monsieur le Directeur général de l'Agence Régionale de santé Auvergne Rhône-Alpes et de Monsieur le Président du Conseil Départemental en date du 03/01/2017 portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD "Roger Besson" à SAINT GERAND LE PUY, n°Finess 030781009

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens signé le 30/12/2022 entre l'Agence Régionale de Santé, le Conseil Départemental et l'EHPAD "Roger Besson" à SAINT GERAND LE PUY,

SUR proposition de Madame La Directrice Adjointe des Solidarités,

ARRETE

Article 1^{er} : Le prix de journée hébergement de l'EHPAD "Roger Besson" à SAINT GERAND LE PUY est fixé à compter du 01/02/2025 à :

- résidents âgés de plus de 60 ans :

- o Régime nouveau bâtiment : 66,52€
- o Régime chambre simple: 64,53€
- o Régime chambre double : 61,53€

- résidents âgés de moins de 60 ans :

- o Régime nouveau bâtiment : 88,74€
- o Régime chambre simple : 86,68€
- o Régime chambre double : 83,68€

Article 2 : Les tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'EHPAD "Roger Besson" à SAINT GERAND LE PUY sont fixés à compter du 01/02/2025, ainsi qu'il suit :

- o GIR 1-2 = 24,65€
- o GIR 3-4 = 15,65€
- o GIR 5-6 = 6,64€

Article 3 : Le montant du forfait global Dépendance versé par le Département de l'Allier au titre de l'année 2025 est fixé à **578 782,40€**. Il est versé par douzième le 20 de chaque mois.

Article 4 : En l'absence de nouvel arrêté, le prix de journée et le montant de la dotation mentionnés aux articles 1, 2 et 3, le cas échéant, dans les conditions fixées, sont maintenus.

Article 5 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal de Lyon dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, la Directrice de l'EHPAD "Roger Besson" de SAINT GERAND LE PUY, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département de l'Allier.

La Directrice Générale Adjointe
des Solidarités



Marilyn LABROUSSE